

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SISAM
(Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel)**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre le Conseil Syndical du SISAM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion du SISAM à Sciez-sur-Léman, sous la présidence de Madame Fatima BOURGEOIS.

Date de convocation du Conseil Syndical : 14 décembre 2023,

PRESENTS : Fatima BOURGEOIS, Dominique MAURE, Nathalie MAZARS, Mélanie AYISSI, Jennifer JACQUIER, Patrick BONDAZ, Dominique JORDAN, Kathy CHATELAIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BONDAZ

20231220.04

M57 : Fixation du mode de gestion des amortissements

Exposé :

Kathy CHATELAIN, Vice-Présidente aux finances rappelle au Conseil Syndical que le SISAM a délibéré le 03 octobre 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Article /Immobilisation	Biens ou categories de biens	Durée d'amortissement
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
2031	Frais d'études, de recherches et de développement	5 ans
204 14 12	Subventions d'équipement versés aux communes – Bâtiments et installation	5 ans
204 14 11	Subventions d'équipement - Biens matériel et mobilier	30 ans
2051	Concession et droits similaires / Logiciels	3 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>		
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
218	Matériel de transport	8 ans
21 838	Matériel informatique	5 ans
21 848	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

- L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2024.
- Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 500 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du 03 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Décision :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide de :

D'adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis

De fixer les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.

De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations, au prorata temporis.

D'autoriser Mme la Présidente, Fatima BOURGEOIS à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance,
les jours, mois, et an susmentionnés,

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
La Présidente,
Fatima BOURGEOIS.

